



Non imposable dois je payer une part de l'impôt commun

Par **julieetyanis**, le **13/10/2014** à **22:56**

Bonjour

Voilà ma situation: je me suis pacsée en décembre 2012, j'ai donc été obligée de déclarer mes revenus en commun pour 2013. En 2014 je me suis séparée donc depacsé. J'élève mon fils seul depuis sa naissance je ne suis donc pas imposable, mon ex compagnon (qui n'est pas le père de mon fils) me réclame une part de l'impôt sur le revenu commun, soit 400euros selon ses calculs et ceux de la personne contactée a l'administration fiscale. J'ai un salaire assez bas (c'est bien pour cela que je n'ai jamais été imposable) suis je dans l'obligation de payer cette part ou l'impôt représente t il seulement sa part?

Cordialement

Julie Zakarian

Par **janus2fr**, le **14/10/2014** à **08:11**

Bonjour,

Lorsqu'il y a déclaration commune, l'impôt est payable "conjointement" par le couple, c'est à dire qu'il n'y a pas la part de l'un et la part de l'autre, mais que c'est un tout.

Il n'est donc pas logique que le centre des impôts se soit mêlé de déterminer votre part ! La répartition du paiement ne le regarde pas, c'est uniquement à vous de vous arranger avec votre ex-partenaire de pacs.